



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 13 du 5 février 2020

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral modificatif n°1 du 4 février 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique - Modification des représentants de la Confédération Paysanne, de la distribution des produits agro-alimentaires et d'une personne qualifiée.

Arrêté préfectoral du 5 février 2020 relatif à la composition de la formation spécialisée "GAEC".

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Apprêté préfectoral du 5 février 2020 portant organisation de la suppléance préfectorale les 8 et 9 février 2020.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service économie agricole

Affaire suivie par : Arnaud GONTAN

Secrétariat : Séverine EPAUD

☎ 02 40 67 28 17

ddtm-sea-cdoa@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté modificatif n°1 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique
Modification des représentants de la Confédération Paysanne,
de la distribution des produits agro-alimentaires et d'une personne qualifiée

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6, R. 313-7-1 et R. 313-7-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020, portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU les propositions des différentes structures siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du directeur départementale des territoires et de la mer du département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 est partiellement modifié comme suit :

Au point 9°) les trois représentants au titre de la Confédération Paysanne sont :

Titulaire 1 :	M. LAGRÉ Patrice	Le Bretin – 44630 PLESSÉ
1 ^{er} suppléant :	M. DENIAUD Vincent	1 Bel Air – 44140 MONTBERT
2 ^{ème} suppléant :	M. COCAUD Raphaël	Le feuillac – 44460 AVESSAC
Titulaire 2 :	M. BARON Antoine	Les Landes – 44660 FERCE
1 ^{er} suppléant :	Mme THEBAUD Sylvie	Le Liminbout – 44130 NOTRE DAME DES LANDES
2 ^{ème} suppléant :	M. PARAGE Dominique	KERLAN – 44410 HERBIGNAC
Titulaire 3 :	M. LE BERRE Fabien	Le Cep – 44170 LA GRIGONNAIS
1 ^{er} suppléant :	M. FRANCHETEAU Yoann	8 la Joussière – 44140 LA PLANCHE
2 ^{ème} suppléant :	M. HERVE Gérard	Bourruen – 44170 VAY

Au point 11°) les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires sont :

Titulaire :	M. CADIO Jean-Luc	Berjac – 58 bd Gustave Roch – 44261 NANTES
1 ^{er} suppléant :	M. POUZET Mathieu	CCI Nantes, 16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4
2 ^{ème} suppléant :	M. CESAR Dominique	CCI Nantes, 16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4

** dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :*

Titulaire :	M. VANOSSEL Benoît	Les coteaux Nantais – 3 place Pierre Desfosses « les Ajoncs » – 44120 VERTOU
1 ^{er} suppléant :	Mme ROCHEDREUX Fabienne	CCI Nantes, 16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4
2 ^{ème} suppléant :	Mme BERNARD Anne-Cécile	CCI Nantes, 16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4

Au point 19°) les deux personnes qualifiées sont :

Titulaire :	M. BOSSARD Frédéric	Le Champs Blanc – 44590 LUSANGER
Titulaire :	Mme SUTEAU Carmen	1 Le Champ Chapron – 44450 BARBECHAT

Article 2 – l'article 2 de l'arrêté du 13 janvier 2020, est modifié comme suit :

Peuvent être appelés en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur du GAB de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le directeur de la SAFER de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la fédération des maraîchers nantais ou son représentant ;
- le président de la fédération des vins de Nantes ou son représentant ;
- le président de la coopérative agricole et agroalimentaire AGRIAL ou son représentant ;
- le président de la coopérative agricole et agroalimentaire TERRENA ou son représentant ;
- le président du BCAA de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement public local d'enseignement Nantes Terre Atlantique ou son représentant ;

- le président de Nantes métropole ou son représentant ;
- le responsable du service Installation-Transmission de la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de l'AS 44 de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président du CERFRANCE de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président d'AEXPERTIS de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de COGEDIS de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de l'AFOCG de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président du crédit agricole de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président du crédit mutuel de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la banque populaire atlantique ou son représentant ;
- le président de la BNP de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président du crédit industriel et commercial de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la société financière de la NEF de la Loire-Atlantique ou son représentant ;

Article 3 – Les autres articles sont inchangés.

Article 4 – Le présent arrêté entrera en application à la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 04 FEV. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole
Affaire suivie par : Arnaud GONTAN
Secrétariat : Séverine EPAUD
☎ 02 40 67 28 17
ddtm-sea-cdoa@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté relatif à la composition de la formation spécialisée « GAEC »

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-7-1 et R. 313-7-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes du 26 avril 2019 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé en vue de la désignation des membres du collège n°1 de la chambre départementale d'agriculture de Loire-Atlantique et de ses représentants à la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, dont les résultats ont été proclamés le 6 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 portant composition de la formation spécialisée « GAEC » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique, modifié le 04 février 2020 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 21 janvier 2020 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 – La formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est ainsi composée :

1°) trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture ;

2°) trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

** Un représentant au titre de la FNSEA 44 et des Jeunes Agriculteurs 44 :*

Titulaire :	M. GLEDEL Valentin	Gros Bouc – 44520 MOISDON LA RIVIÈRE
Suppléant :	M. GUENO Sébastien	21 Les Epinettes – 44530 SAINT GILDAS DES BOIS

** Un représentant au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire :	M. GILLET Philippe	La Ville aux Bras – 44410 HERBIGNAC
Suppléant :	M. DOUET Laurent	Bois Macquiau – 44400 TEILLÉ

** Un représentant au titre de la Coordination Rurale :*

Titulaire :	M. BRUNETEAU Jean-Pierre	Grand'Lande – 44680 CHÉMÉRÉ
Suppléant :	M. MOREAU Franck	La Mustais – 44590 SION LES MINES

3°) un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire :	Mme SALLIOT Isabelle	Sainte Pauline – 44440 JOUE SUR ERDRE
Suppléant :	M. GUENO Bernard	10 rue du Tertre – 44460 FEGREAC

Article 2 – Les membres de la formation spécialisée de la CDOA sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci, toute personne dont l'avis paraît utile compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 4 – Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Article 5 – L'arrêté préfectoral susvisé du 6 juin 2019 est abrogé.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 5 FEV. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Serge BOULANGER



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant organisation de la suppléance préfectorale
Les 8 et 9 février 2020*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 28 novembre 2018 ;
- VU** le décret du 8 mars 2019 nommant M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'absence de M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique du samedi 8 février au dimanche 9 février 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, est désigné pour assurer la suppléance au titre de l'administration de l'État dans le département de la Loire-Atlantique pendant l'absence de M. Claude d'HARCOURT du samedi 8 février 2020 à 7h30 au dimanche 9 février 2020 à 18h30.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **05 FEV. 2020**

Le PRÉFET



Claude d'HARCOURT